

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.19 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Demande de subvention pour l'acquisition du matériel numérique de la Médiathèque, auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'investissement culturel – Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipement – année 2024	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n°2019-04-26 du 18 juin 2019 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional,	
Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la délibération n°2024-01-33 du 3 avril 2024 autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition des fonds documentaires au titre de l'investissement culturel – aide à l'acquisition d'équipement,	
Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 3 juin 2024,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Considérant que la Ville a construit une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m ² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m ² ,	
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES	Considérant que la Médiathèque doit pouvoir offrir au public un espace numérique accessible à tous, doté d'un matériel informatique et multimédia, permettant au public d'accéder aux services en ligne, de se former à l'utilisation des différentes technologies mais également de se familiariser aux risques et aux utilisations du numérique,	
	Considérant que l'acquisition de ce matériel est estimée à 201 433 € HT par l'AMO Doxulting,	
	Considérant que la construction de la médiathèque a été soutenue par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement régional et que le projet respecte les conditions pour être éligible à « l'Investissement culturel - Aide aux travaux et acquisition des équipements – année 2024 »	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre de l'investissement culturel- Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipement au titre de l'année 2024,	
	Autorise l'instruction de ce dossier et la signature de tout document afférent par Monsieur le Maire ou son représentant.	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-19-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024 </div>	

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*